

PLACE DES ROSELIÈRES DANS LES PROCESSUS DE RECOMPOSITION SPATIALE DES TERRITOIRES LITTORAUX

VADEMECUM À L'USAGE DES GESTIONNAIRES ET DES ACTEURS DE LA RECOMPOSITION SPATIALE

JUIN 2025

CONTEXTE ET MÉTHODE

Ce document est issu du projet « Roselières littorales Méditerranéennes » dont le but est d'assurer une gestion adaptée des roselières littorales méditerranéennes afin d'y maintenir un capital biodiversité dans un contexte de changement global. L'ensemble des productions et le point focal de ce projet sont consultables au lien suivant :

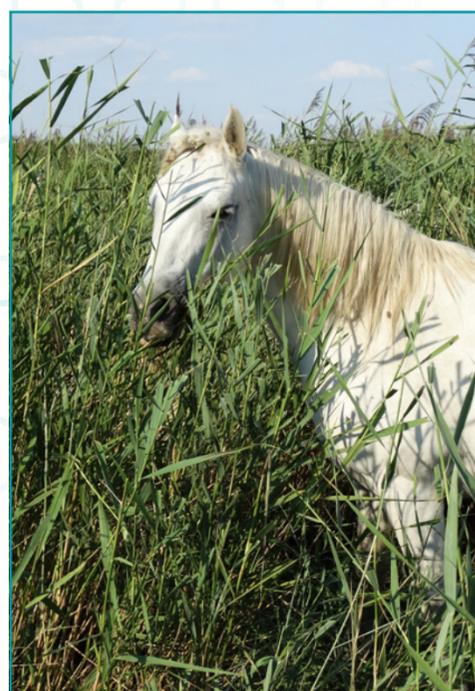
WWW.ROSELIERES-MED.FR

La première phase du projet, cantonnée à l'Occitanie, a notamment mis en évidence l'importante vulnérabilité des roselières littorales au changement climatique : à l'horizon 2050 par exemple, 55 % des sites sont menacés par la submersion marine. Ce constat pose notamment la question de l'identification de zones de repli et plus globalement celle de la place des roselières dans les politiques de gestion du trait de côte et de recomposition spatiale des territoires littoraux.

Pour y réfléchir, l'association ADENA, animatrice du projet Roselières, a constitué un groupe de travail réunissant des représentants de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la DREAL Occitanie, de la Région Occitanie, de l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Occitanie, de la délégation Languedoc-Roussillon du Conservatoire du littoral et du bureau d'études ACTeon.

Le groupe de travail, qui s'est réuni à trois reprises entre juin 2024 et janvier 2025, a choisi de traiter le sujet en répondant à ces quatre questions :

- Quel est aujourd'hui le cadre politique et réglementaire qui régit la gestion du trait de côte et la recomposition spatiale des territoires littoraux ?
- Quelles sont les initiatives et les projets ayant cours en Occitanie ?
- Quelle est la place des roselières et des gestionnaires dans ces processus ?
- Comment renforcer la place des roselières et des gestionnaires dans les processus de recomposition spatiale des territoires littoraux ?



Pour apporter de la matière au groupe et animer les réflexions, le bureau d'études ACTeon a fait un travail de recherches bibliographiques et réalisé quelques entretiens auprès d'Amandine CABRIT, cheffe de la mission littoral à la DREAL Occitanie; Cédric BOHUN, délégué régional du Conservatoire du littoral; Stéphan ARNASSANT, chargé de projet « Animation et contractualisation territoriale » à l'Entente intercommunale du Golfe d'Aigues-Mortes; Yvon IZIQUEL, chef de projet adaptation au changement climatique et recomposition spatiale à Sète Agglopol Méditerranée; Sophie DRAI, Directrice Environnement et littoral, et Julien AZÉMA, chef du service Biodiversité – Espaces naturels à l'Agglomération Hérault Méditerranée.

Ce vademecum présente une synthèse des réflexions et propose ainsi des pistes d'actions pour une meilleure intégration des roselières dans les politiques de gestion du trait de côte et de recomposition spatiale des territoires littoraux, mais ces premières idées ne sauraient suffire et il appartient aux gestionnaires et à leurs partenaires de s'en saisir pour les approfondir ou les adapter et, in fine, les rendre opérationnelles. Il s'agit également d'un arrêt sur image, à un temps T, qu'il conviendra nécessairement de mettre en perspective, ou à jour, au regard d'un sujet dont le traitement ne manquera pas d'évoluer.

LA RECOMPOSITION SPATIALE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

La recomposition spatiale vise à réduire la vulnérabilité des territoires littoraux en renforçant leur résilience écologique, économique et sociale. Elle s'inscrit dans une logique d'aménagement qui inclut mais dépasse la relocalisation de certains enjeux et nécessite d'anticiper l'ensemble des évolutions climatiques et sociétales. Elle implique une approche intégrée, progressive et adaptative s'appuyant sur une gouvernance collaborative (solidarités territoriales et concertation).

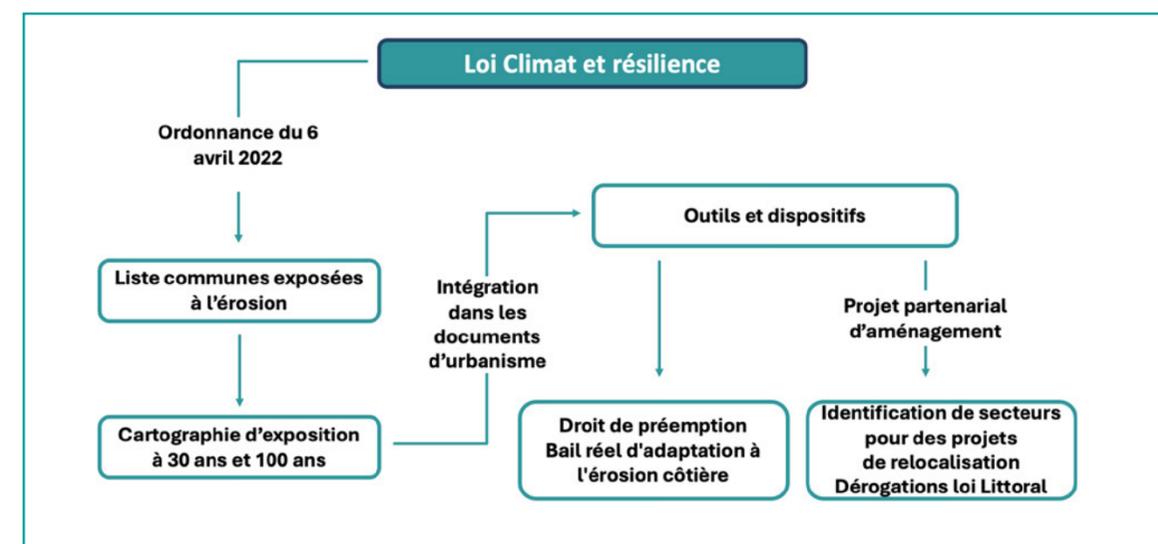
1 • Un cadre qui s'affirme progressivement

C'est aujourd'hui la loi Climat et résilience d'août 2021 et l'ordonnance d'avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte qui posent le cadre et apportent les outils pour l'adaptation des territoires aux effets du dérèglement climatique.

La loi donne la possibilité aux collectivités territoriales compétentes en matière de défense contre les inondations et la mer d'élaborer des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC).

Elle prévoit aussi l'établissement par décret d'une liste des communes (volontaires!) dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées à l'érosion du littoral. Ces communes ont alors obligation de réaliser une cartographie des zones de leur territoire exposées au recul du trait de côte aux horizons de 30 ans et de 30 à 100 ans, et d'intégrer cette cartographie à leurs documents d'urbanisme. Un régime de limitation de la constructibilité s'applique alors. Les SCoT qui couvrent une ou plusieurs de ces communes pourront également identifier des secteurs visant à accueillir des installations et des constructions pour des projets de relocalisation, en dehors des zones exposées au recul du trait de côte.

Enfin des outils et dispositifs particuliers sont prévus, tels qu'un droit de préemption spécifique et des dérogations sous conditions à la loi littoral.

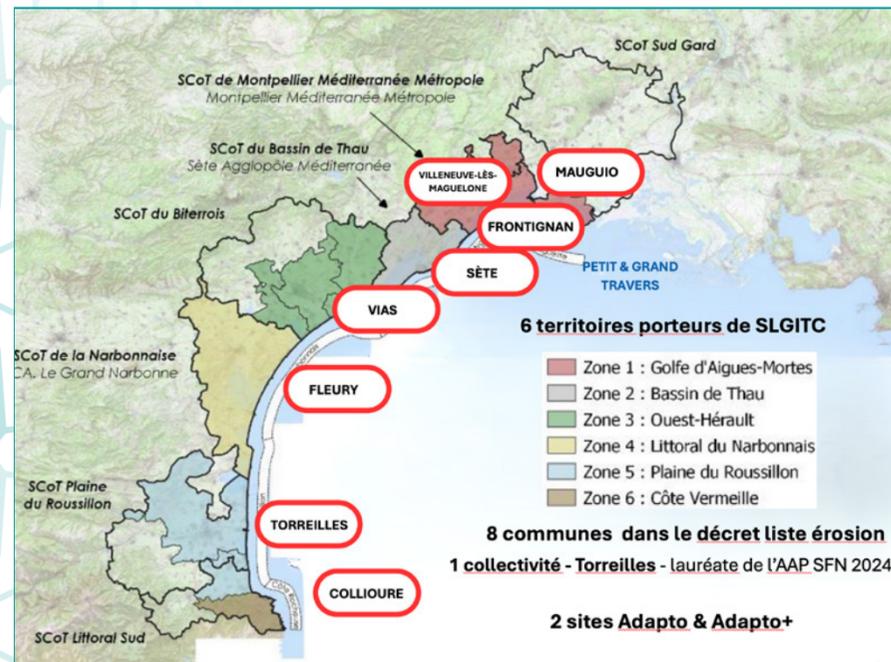


Pour quelques précisions sur ce schéma et les outils mentionnés, voir le glossaire en dernière page

Mais ces processus étant complexes à mettre en œuvre (ils posent de nombreuses questions scientifiques, juridiques, financières, sociales...), le soutien à des démarches expérimentales est indispensable pour aider à dégager des pistes de solutions opérationnelles. Des appels à projets (AAP) ou à manifestation d'intérêts (AMI) voient le jour aux échelles nationales et régionales, tels que l'AAP « Des solutions fondées sur la nature pour adapter les territoires côtiers à l'érosion » (2024), ou encore l'AMI lancé en 2023 pour la réalisation de diagnostics territoriaux pour l'adaptation des campings à l'érosion du littoral. De nombreux acteurs initient eux-mêmes des projets, par exemple le Conservatoire du littoral avec le Life Adapto et Adapto Plus, qui visent à explorer des solutions d'adaptation en favorisant une gestion souple du trait de côte.



2 • Des initiatives sur tout le littoral d'Occitanie



La diversité des initiatives se retrouvent en Occitanie. Citons d'abord les territoires identifiés pour développer des SLGITC, en déclinaison du Plan d'adaptation au changement climatique du littoral d'Occitanie 2024-2027 (PACLO), élaboré en lien et en complémentarité avec les dispositions de la loi Climat et résilience. Ces territoires, au nombre de 6, couvrent tout le littoral occitan. On compte également 8 communes ayant délibéré favorablement à leur inscription sur la liste des communes exposées à l'érosion côtière (Mauguio, Villeneuve-lès-Maguelone, Frontignan, Sète, Vias, Fleury d'Aude, Torreilles, Collioure). Elles ont donc maintenant l'obligation d'élaborer des cartes d'exposition au recul du trait de côte selon le cahier des charges du Ministère de l'Écologie.

Il y a par ailleurs trois communes qui ont été lauréates d'appels à projets nationaux portant sur les solutions fondées sur la nature pour adapter les territoires côtiers à l'érosion (Torreilles en 2024, Le Grau-du-Roi et Leucate en 2021), deux sites des projets Life Adapto et Adapto+ coordonnés par le Conservatoire du littoral (Petit Travers et Lido de l'Or/Grand Travers).

A ces initiatives il convient d'ajouter la stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte (SRGITC) d'Occitanie, adoptée en juillet 2018, mais celle-ci a fait l'objet d'une annulation partielle par la cour administrative d'appel de Toulouse (décision du 30 mai 2023 - N° 21TL01532), preuve que ces questions sont encore sujet à controverse.

3 • Mais de nombreux freins demeurent

Les processus de recomposition, même s'ils émergent à plusieurs échelles territoriales, restent une boîte noire pour de nombreux acteurs, et le manque de stabilité dans les orientations en déconcerte beaucoup : principe de volontariat (ex : cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte), révision des politiques publiques (ex : changement d'échelle d'action avec la loi Climat et résilience ; doctrine DREAL/Région à revoir en Occitanie suite à la décision de la cour administrative d'appel de Toulouse), manque de visibilité sur les moyens financiers, etc. La recomposition spatiale est l'une des options d'adaptation qui existent, les acteurs en ont conscience, mais elle n'est clairement pas encore inscrite à l'agenda, soit par manque de volonté politique, soit par hiérarchisation des priorités (ex : la protection du trait de côte reste la priorité), soit du fait que le processus n'est pas encore rodé, et donc peu lisible.

A retenir pour les gestionnaires

Des initiatives sont certes déjà lancées, mais elles sont encore pour la plupart à des stades préliminaires (diagnostics, appropriation des outils, réflexions sur la gouvernance à mettre en place...). Il n'est donc pas trop tard pour s'y associer, c'est même le bon moment pour le faire dans la mesure où les espaces naturels sont évoqués, mais partiellement, et peu représentés (voir les développements ci-après).

LA RECOMPOSITION SPATIALE, LOGIQUES D'INTERVENTION ET PLACE DES ROSELIÈRES

La mise en place de gouvernances adaptées

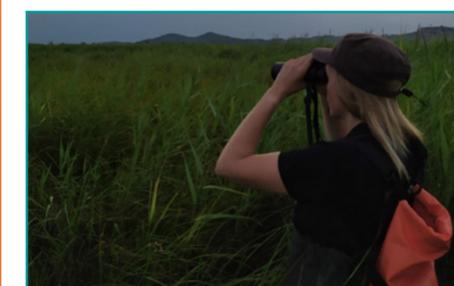
La recomposition spatiale oblige à renforcer la gouvernance aux différentes échelles. Au niveau du littoral occitan, une cellule d'appui aux territoires (portée en particulier par la DREAL et la Région) a été mise en place avec pour objectif (i) une acculturation réciproque vis-à-vis des informations institutionnelles et scientifiques, (ii) une diffusion des initiatives territoriales existantes, (iii) le cadrage et l'appui à la mise en œuvre de démarches locales.

Témoignage

« Dans les processus de gestion du trait de côte, et plus particulièrement de recomposition territoriale, les compétences naturalistes sont rares. Les discussions rassemblent principalement des experts issus des domaines de l'urbanisme et de la planification territoriale. »



Réunion publique à Frontignan « L'avenir du bassin de Thau face aux enjeux du réchauffement climatique. »



A retenir pour les gestionnaires

Au niveau régional ou départemental, des relais existent (Conservatoire du littoral, service biodiversité de la DREAL, DDTM...) pour les gestionnaires de zones humides. Au niveau local tout est encore à construire, il n'y a pas encore de gouvernance élargie et globalement les gestionnaires sont éloignés des porteurs de démarches. Il y a un enjeu à faire exister le sujet biodiversité dans la gouvernance.

La consolidation des diagnostics territoriaux

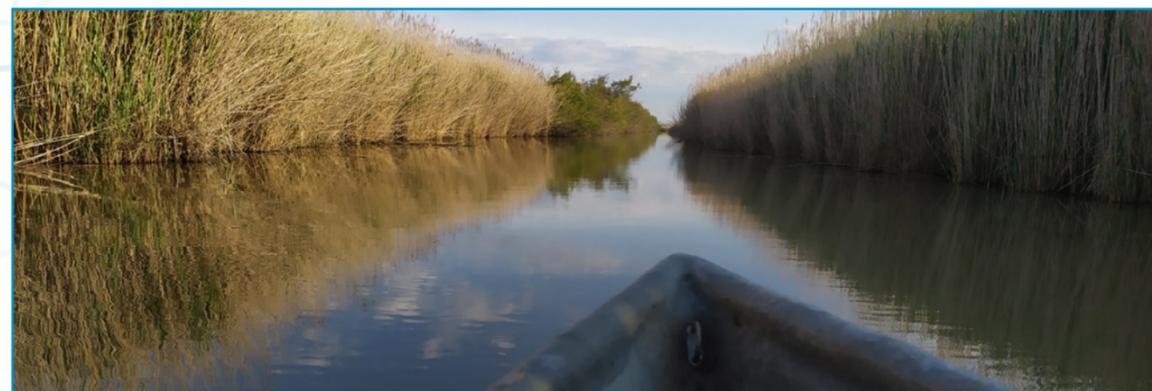
Malgré les différents diagnostics déjà réalisés, le niveau de connaissance est encore insuffisant et la consolidation des diagnostics territoriaux est une étape préalable indispensable. Elle porte sur l'identification des zones exposées au recul du trait de côte à moyen et long terme (échéances de 30 et 100 ans), l'état des lieux des ouvrages de protection. Mais aussi, l'évolution du trait de côte va entraîner des modifications importantes des milieux (lido, étangs rétro-littoraux...) et aujourd'hui il est très difficile de savoir comment cela va évoluer.

Témoignage

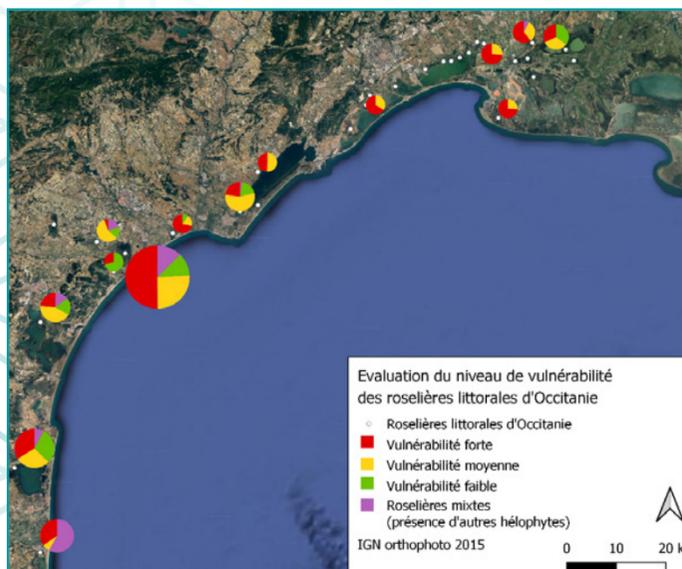
« Il y a un premier volet incontournable qui est celui de la connaissance. Aujourd'hui, il y a des éléments disparates qu'on peut trouver auprès des services de l'État, des observatoires régionaux, départementaux... Mais quelque chose qui soit construit sur notre territoire, avec une méthode qui fait à peu près l'unanimité, il n'y a pas. »

A retenir pour les gestionnaires

Les gestionnaires ont des compétences et expériences à apporter pour la réalisation des diagnostics territoriaux, notamment pour apporter une vision systémique et dynamique des milieux (dans le temps et l'espace).



L'identification des vulnérabilités



Le travail d'identification des vulnérabilités suit ou accompagne celui sur les diagnostics territoriaux. L'habitat, les activités économiques, voire l'agriculture, sont des enjeux prioritairement pris en compte pour l'identification des vulnérabilités d'un territoire, mais plus rarement les espaces naturels, qui sont plutôt présentés comme de futures zones tampons entre la mer et les enjeux à protéger.

A retenir pour les gestionnaires

Jusqu'à présent les espaces naturels ne sont pas perçus comme des éléments patrimoniaux qu'il faudrait chercher à préserver. Au mieux, ils sont perçus comme des solutions pour l'adaptation (SafN), au pire ils ne sont pas pris en compte.

Témoignage

« On a beaucoup de zones humides sur notre territoire, un chapelet d'étangs, qui ne vont pas être tous condamnés par le recul du trait de côte, mais qui vont se retrouver inondés d'une manière ou d'une autre, on est parti là pour des transformations des milieux qu'on n'est pas capable aujourd'hui d'anticiper. Concrètement on ne sait pas ce que ça va donner, on va avoir un bouleversement de nos espaces naturels, de nos habitats, avec des pertes d'un côté, des gains de l'autre, sur des décennies, parce que tout ça va se faire progressivement, et aujourd'hui on n'est pas trop capable d'anticiper ».

La gestion du trait de côte

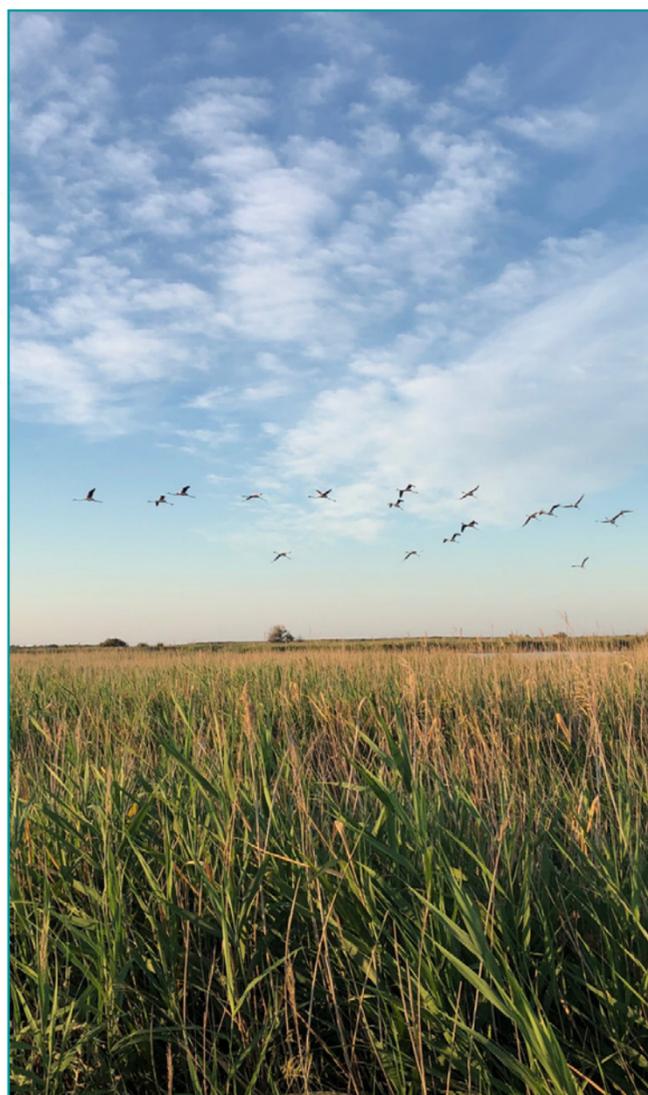
La gestion du court terme reste très importante car la complexité des démarches à mettre en place, les incertitudes et freins qu'il faut lever (financement par exemple), les réticences qui perdurent, etc., obligent à maintenir une gestion du trait de côte, à gagner du temps. Néanmoins il y a une tendance à privilégier une gestion plus souple, voire une non-intervention lorsque le littoral est composé d'espaces naturels. Cette tendance participe parfois d'une perception plus en profondeur du littoral, pensé davantage comme une bande côtière que comme un trait de côte, et s'avère plus complémentaire à la recomposition spatiale.

Témoignage

« Actuellement, on travaille surtout à la consolidation des diagnostics territoriaux (par exemple l'état des lieux des ouvrages de protection), la recomposition n'est pas inscrite à l'agenda. »

A retenir pour les gestionnaires

Dans la gestion du trait de côte, les solutions d'adaptation fondées sur la nature (SafN) sont de plus en plus présentes dans les discours, il y a ainsi des opportunités pour pousser vers plus de naturalité du littoral, mais une expertise est à apporter pour que ces SafN soient réellement bénéfiques à la biodiversité.



L'identification de zones de repli

L'identification de zones de repli ne va pas se faire sans rencontrer de nombreuses difficultés : enjeux liés à l'objectif de Zéro Artificialisation nette (ZAN), limites de compétence (pour certains acteurs, les zones de repli nécessaires à la recomposition spatiale se trouveront en dehors de leur périmètre de compétence), pression foncière, contexte lié à la structure foncière et à la propriété des zones de repli, etc.

Les zones de repli potentielles (= zones protégées du sel et avec apport en eau douce) sont/seront des zones extrêmement prisées, notamment par l'agriculture. Sans anticipation de réservations foncières dédiées aux espaces naturels, les marges de manœuvre seront quasi nulles.

Témoignage

« Les zones de repli, dès lors qu'elles sont à l'abri du sel et disposent d'un apport en eau, notamment via le Rhône, deviendront particulièrement convoitées. Riziculteurs, vignerons et maraîchers industriels, parfois originaires d'Espagne, manifestent déjà un vif intérêt pour ces territoires. Cela laisse présager des arbitrages délicats, souvent au détriment des milieux naturels. »

A retenir pour les gestionnaires

La pression foncière littorale va inévitablement se retrouver sur les zones de repli. Il faut se préparer, construire et consolider des arguments et des propositions concrètes en faveur des zones humides/roselières, notamment basés sur les services rendus par ces milieux, sous peine d'être les oubliées des zones de repli.

La libération-renaturation des espaces menacés

Témoignage

« L'apport d'expertise naturaliste par rapport aux possibles évolutions des terrains est intéressant, et le fait de pouvoir dire "de nouvelles opportunités vont se créer" pourrait être un message positif envers les citoyens. »



©F.Larrey-Conservatoire du littoral

La limitation de la constructibilité dans les zones exposées au recul du trait de côte, ainsi que l'obligation de renaturation qui accompagne l'usage du droit de préemption pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte (article L 219-11 du code de l'urbanisme) constituent des opportunités pour faire valoir un aménagement plus naturel du littoral. Suivant ce même article, les gestionnaires d'espace naturel peuvent même se voir confier la gestion de ces espaces renaturés.

A retenir pour les gestionnaires

L'autre aspect de la recomposition (le sort des zones menacées) va nécessiter un apport de connaissances, des propositions concrètes et réalistes (on ne peut pas décider de n'importe quelle renaturation), une capacité de gestion dans le temps et dans l'espace... en résumé, une expertise que les gestionnaires sont en capacité de porter.



Assec d'une roselière à l'étang du Bagnas ©Association ADENA

RECOMMANDATIONS À L'USAGE DES GESTIONNAIRES ET DE LEURS PARTENAIRES

1 • Mieux faire connaître les roselières, leur dynamique

Dans leurs échanges avec les décideurs, élus locaux en particulier, les gestionnaires, mais aussi la Région et l'ARB, l'Agence de l'eau, la DREAL, le Conservatoire du littoral, l'OFB, devraient davantage mettre en avant la place singulière des roselières, à la fois en tant qu'habitat caractéristique du littoral de Méditerranée, mais surtout en tant qu'habitat dynamique, témoin visible des évolutions en cours et de la capacité de résilience de la nature. A l'image d'une espèce parapluie, les roselières pourraient ainsi devenir un démonstrateur, utile pour nourrir la réflexion sur les actions à mettre en œuvre.

Pour ce faire, les gestionnaires et leurs partenaires peuvent notamment s'appuyer sur des documents cadres tels que la stratégie régionale pour la biodiversité et se servir d'outils existants, tels que les Plans de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH). Ces PGSZH sont l'occasion d'identifier les fonctions et services rendus par les zones humides, dont les roselières, ainsi que les pressions auxquelles elles sont soumises, afin de mieux intégrer ces milieux dans l'aménagement du territoire et de continuer à bénéficier des services écosystémiques qu'ils rendent. L'exigence écologique particulière des roselières, à savoir l'alimentation suffisante en eau douce, et donc leur vulnérabilité toute particulière vis-à-vis de l'augmentation de la salinisation liée au changement climatique devrait notamment être mise en avant.



©Jonathan Lhoir

2 • Trouver des alliés auprès des acteurs socio-économiques

Mais pour faire valoir la place des roselières face à d'autres enjeux socio-économiques, la seule dimension biodiversité n'est pas suffisante. Outre la mise en avant des services rendus par les roselières, il conviendrait, pour les gestionnaires, de se rapprocher des acteurs socio-économiques qui dépendent des roselières (sageurs, chasseurs...) pour construire et porter un message commun en faveur des roselières. Ce travail pourrait être précédé par un état des lieux renouvelé et exhaustif des usages socio-économiques en lien avec les roselières méditerranéennes, impliquant le Conservatoire du littoral et les gestionnaires.

La Région, l'Agence de l'eau, la DREAL, l'ARB ou encore l'OFB pourraient mobiliser, initier et/ou financer des études pour mieux mettre en avant les services rendus par les roselières.

3 • Faire valoir l'expertise des gestionnaires

Les compétences naturalistes étant jusqu'à présent très peu représentées dans les réflexions sur la recomposition spatiale et la gestion du trait de côte, les gestionnaires devraient se présenter non seulement comme représentants d'enjeux mais aussi comme porteurs de connaissance et d'expertise sur le fonctionnement des écosystèmes et des solutions fondées sur la nature.

La DREAL, dans son rôle d'accompagnement des projets de gestion du trait de côte, pourrait veiller à ce que les projets de gestion souple du trait de côte, voire de non-intervention, pensés comme des SafN, produisent effectivement des bénéfices pour la biodiversité, et pour cela prendre l'attache des gestionnaires locaux, experts biodiversité de leur territoire.

4 • Prendre part aux expérimentations

Pour les porteurs d'appels à projets ou à manifestation d'intérêt liés à la gestion de la bande côtière (Région, Agence de l'eau, DREAL, OFB), il s'agirait, dans les règlements des APP ou des AMI de prévoir la participation de gestionnaires d'espaces naturels comme critère de sélection des projets (participation à des niveaux devant être précisés).

Pour les gestionnaires, il convient d'exercer une veille sur ces AAP et AMI afin d'être en mesure de se positionner, mais aussi, à l'instar des projets Life Adapto ou Natur'Adapt, d'être à l'initiative de projets de recherche-action sur l'adaptation au changement climatique, mais dans une approche résolument territoriale. Pour les décideurs (élus locaux notamment), des projets de recomposition spatiale qui concerneraient des espaces majoritairement naturels pourraient en effet être plus « faciles » à soutenir, dans la mesure où ils présenteraient moins d'enjeux économiques et sociaux que des espaces plus largement anthropisés. Par ailleurs, les projets liés aux zones humides peuvent s'appuyer sur les possibilités d'accompagnement offertes par le 12e programme de l'Agence de l'eau pouvant aller jusqu'à 80 % d'aides (étude et travaux de restauration de zones humides, voire de préservation de zones humides prioritaires ou encore les études « changement climatique » sur les milieux humides).

5 • Être force de proposition pour les secteurs à renaturer

Travailler collectivement, à l'échelle du réseau Occitanie, voire méditerranéen, à l'identification de zones soumises à risque d'érosion, de submersion, qui pourraient constituer des secteurs pour la renaturation et/ou la création d'espaces naturels.

Pour la DREAL, porter à connaissance du réseau Roselières l'état d'avancement des cartographies locales d'exposition au recul du trait de côte.

Pour l'Agence de l'Eau, la Région, l'ARB et les Départements : intégrer ces espaces dans leurs réflexions stratégiques et, avec les gestionnaires locaux, faire une analyse de leur intérêt potentiel pour la préservation de la trame roselières. En cas de réponse positive, soutenir politiquement, techniquement ou financièrement des projets de renaturation.



6 • Anticiper la recomposition

Anticiper la recomposition, c'est d'une part identifier des secteurs potentiellement favorables aux roselières et d'autre part s'assurer autant que possible que ces secteurs restent naturels et ne soient pas affectés à d'autres usages. Il convient pour cela de préparer des éléments concrets afin d'être force de proposition dans des opérations de recomposition : préparer des argumentaires, des cartes, des stratégies d'acquisition dans le temps et dans l'espace, y compris à des échelles de trame, ou encore apporter aux porteurs de stratégies en charge de concevoir la recomposition spatiale des informations sur les conditions et modalités de la relocalisation de roselières.

L'identification de secteurs potentiellement favorables peut être menée aux échelles régionales et locales, et impliquer la DREAL, la Région, le Conservatoire du littoral, l'ARB (qui peuvent conduire ou financer des diagnostics territoriaux), appuyés par les gestionnaires pour une approche locale.

Ce travail pourrait notamment s'appuyer sur les plans de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) qui peuvent identifier des zones humides potentielles à reconquérir en complément des zones humides actuellement identifiées dans les PGSZH en tant que zones humides à restaurer. Ce qui signifie que les futurs PGSZH pourraient identifier plusieurs catégories de zones humides : les zones humides à préserver, les zones humides à restaurer et les zones humides potentielles à reconquérir dans un objectif de recomposition spatiale. Il y a aussi des outils qui permettent de mobiliser des données existantes tels que le site internet Biocccitanie, outil cartographique qui centralise l'ensemble des données régionales relatives à la biodiversité (espaces naturels et espèces) et qui permet aux élus, décideurs et porteurs de projets, d'identifier les enjeux de biodiversité en amont des projets d'aménagement, grâce à la simulation et à la comparaison de scénarios.

Enfin, la sécurisation des espaces de repli doit passer par leur inscription en tant que zones naturelles dans les documents d'aménagement et d'urbanisme que sont les SRADDET, SCOT, PLU et PLUi (pour cela les gestionnaires et les structures concernées par le porter à connaissance doivent suivre de près l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme), mais elle peut également passer par leur inscription dans les stratégies d'acquisition des acteurs fonciers (Conservatoire du littoral, Départements, CEN Occitanie). Le décret 2024-1098 relatif au SAGE précise que les délimitations de protection de zones humides inscrites dans les règlements de SAGE s'imposent directement aux documents de planification. Les SAGE, au travers des commissions locales de l'eau, sont donc des leviers intéressants pour intégrer les enjeux liés aux roselières en termes d'objectif de protection et de recomposition spatiale.

7 • Entretenir une dynamique collective

La recomposition spatiale étant un sujet qui connaît beaucoup d'évolutions, et qui en même temps demande du temps, des années, pour que des opérations concrètes se réalisent, il est absolument nécessaire de s'impliquer dans la durée pour pouvoir être partie prenante des processus, que ce soit à l'échelle régionale ou locale.

Pour les gestionnaires d'espaces naturels, qui n'ont pas forcément la disponibilité et/ou toutes les compétences nécessaires pour suivre tout cela, l'existence d'une dynamique collective est indispensable. Le groupe de travail qui s'est réuni dans le cadre du projet Roselières a lancé cette dynamique et il convient maintenant de la consolider et de la pérenniser.

L'ARB pourrait éventuellement jouer ce rôle dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des gestionnaires d'Espaces Naturels en Occitanie, en tout cas, cet espace de dialogue pourrait être mobilisé pour traiter de la question.





Glossaire

Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC) : La SLGITC associe la gestion du trait de côte et les enjeux de recomposition spatiale des territoires. La recomposition spatiale vise à réduire la vulnérabilité des territoires littoraux en renforçant leur résilience écologique, économique et sociale. Elle s'inscrit dans une logique d'aménagement qui inclut mais dépasse la relocalisation de certains enjeux et nécessite d'anticiper l'ensemble des évolutions climatiques et sociétales. Elle implique une approche intégrée, progressive et adaptative s'appuyant sur une gouvernance collaborative (solidarités territoriales et concertation).

Projet partenarial d'aménagement (PPA) : ce sont des contrats passés entre l'Etat et un ou plusieurs établissements publics ou des collectivités territoriales visant à accélérer les projets de territoire et à favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement. Les PPA fixent une feuille de route qui ordonnance les interventions et les responsabilités des parties prenantes ainsi qu'un plan de financement de l'ensemble des actions.

Bibliographie

Rey-Valette H., Richard A., Perrochon G., Michel L., Bawedin V., Geneau E., Boschet C., Heurtefeux H., Robert S., Iziquel Y., André C., Brière C., Lanzellotti P., Bongarts T., Richard-Ferroudji A., d'Anglejan E., Costa S. Cabrit A., Crespy C., Renard M., Piquemal R., d'Artigues A., Hue J.D., 2025. « *Agir autrement* » *Guide pour co-construire des trajectoires d'adaptation des territoires littoraux*, Rapport Projet Trajectoires Fondations de France, 142 p.

Assemblée nationale, Commission du développement du territoire et de l'aménagement durable, *Rapport d'information sur l'adaptation de l'aménagement des territoires au changement climatique*, juin 2025, 151 p.

DREAL Bretagne, *Actes du séminaire « Adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte »*, juin 2024, 66p.

Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et Inspection générale de l'administration, *Financement des conséquences du recul du trait de côte, comment accompagner la transition des zones littorales menacées ?*, novembre 2023, 184 p.

Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), *Recomposition spatiale des territoires littoraux*, mars 2019, 234 p.

Sites internet

Rubrique « *Adaptation des territoires aux évolutions du littoral* » du site du ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique

Réseau national des observatoires du trait de côte

Rubrique « *Observation, planification et gestion du littoral et de la mer* » du CEREMA

Littoral Occitanie, portail sur les risques littoraux en Occitanie

Page de l'appel à projets « *Des solutions fondées sur la nature pour adapter les territoires côtiers à l'érosion* »

Page de l'appel à manifestation d'intérêt « *Réaliser des diagnostics territoriaux pour l'adaptation de l'hôtellerie de plein air (campings) à l'érosion du littoral* »

Contributeurs et contributrices : Vincent JOLIVET et Tangi CORVELER (ACTeon), Julie BERTRAND et Benjamin SALVARELLI (ADENA), Aurore DRUELLES (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse), Véronique VENTRE (ARB Occitanie), Marie GROS (Conservatoire du littoral), Hélène GINESTE et Amandine CABRIT (DREAL Occitanie), Juliette PICOT (Montpellier Méditerranée Métropole), Sébastien GUIBERT (Région Occitanie)

Conception graphique : Nicolas WEILLER, ACTeon. Juin 2025

